

ARRETE N°125/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame LEBASCLE Coralie qui demeure au 19 rue Delaplanche à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN MARIAGE SUIVI D'UN REPAS , IL Y A LIEU DE RESERVER DES PLACES DE STATIONNEMENT AU DEMANDEUR COTE CUISINE A LA SALLE DES FETES QUI SE TROUVE RUE RACINE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un mariage, l'ensemble des places de stationnement côté cuisine de la salle des fêtes rue Racine à LIVAROT sera réservé à Madame LEBASCLE Coralie du **Samedi 24 Août 08h00 au Dimanche 25 Août 2024 à 13h00.**

ARTICLE 2 : Ces places de stationnement serviront au prestataire extérieur pour la cuisson d'un cochon de Lait.

ARTICLE 3 : Leprestataire devra prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité publique et la protection de la salle des fêtes.

ARTICLE 4 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge afin de délimiter la zone de stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT , le 15 Juillet 2024
Le Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

